

ARRETE N° DAJS 2025-18
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET

Vu le Code de l'Éducation, Livre VII (Partie Législative),
Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
Vu la procédure relative à la communication, au contrôle et à la conservation des justificatifs de paiement prévue par l'article 9 du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 insérant un nouvel article 11-1 dans le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,
Vu les délibérations du Conseil d'administration du 14 mars 2022, du 16 mai 2022, du 11 décembre 2023 et du 9 décembre 2024 portant modification du remboursement des frais de mission
Vu le décret n°2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts, en tant qu'établissement public expérimental,
Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Florent PIGEON à la Présidence de l'Université,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université en date du 20 mai 2021 portant élection de M. Florent PIGEON à la Présidence de l'Université Jean Monnet, et les dispositions de l'article 7 du décret précité selon lesquelles jusqu'à l'élection du président de l'établissement expérimental le Président de l'université de Saint-Étienne exerce les attributions de Président de l'établissement expérimental définies par les statuts de cet établissement,

ARRETE

Article 1 : Ordre de mission permanent

Il est donné ordre de mission permanent à :

M. Florent PIGEON, Président de l'Université Jean Monnet,
pour tous les déplacements entre Saint-Etienne, Lyon et Roanne, dans le cadre de réunions, conférences et manifestations organisées par les établissements universitaires membres de la Communauté d'Universités et Établissements ainsi que dans le cadre de réunions organisées pour la Conférence des Présidents d'Université à Paris.

Article 2 : Durée de la mission

Cet ordre de mission vaut pour la période courant entre le 3 février et le 31 décembre 2025.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 3 février 2025
Le Président de l'Université Jean Monnet,

Florent PIGEON